

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 01 mars 2018

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :
- en exercice : 15 23 Février 2018
- présents : 11
- excusés représentés : 0
- excusés non représentés : 4

L'an deux mil dix-huit et le premier mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BERGER, Maire.

Présents MM. François BERGER, Maire.
MM. Eric PETIT, Rémy GUICHERD, Caroline DI VINCENZO, Adjointes.
MM. Didier LHOSTE, Marie-Laure MARTINEZ, Serge BONNAIRE,
Philippe BERNARD, Gisèle ROYER, Florian RAVEL, Véronique JANUEL, Conseillers.

Excusés non représentés : MM. Eric GROS, Françoise GUERRIERI. Audrey JOLIVET, Véronique BROSSARD
Mme Caroline DI VINCENZO a été nommée secrétaire.

1. Comptes de gestion 2017 dressés par Monsieur le receveur municipal budget principal, budget assainissement, budget local commercial.

Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur (budget principal, budget assainissement, budget local commercial, budget construction caveaux), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. Comptes administratifs 2017 :

Sous la présidence de M. Eric PETIT (Maire-Adjoint), Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par M. François BERGER, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Commune			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	669 102,60 €	Dépenses	523 672,91 €
Recettes	780 511,41 €	Recettes	701 850,95 €
Résultat 2017	111 408,81 €	Résultat 2017	178 178,04 €
Excédent 2016 reporté	60 000,00 €	Déficit 2016 reporté	137 921,79 €
Résultat de clôture 2017	171 408,81 €	Résultat de clôture 2017	40 256,25 €

Proposition affectation du résultat :

47 433.76 € en fonctionnement
123 975.05 € en investissement

BUDGET ANNEXE Service ASSAINISSEMENT

Assainissement			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	60 888,68 €	Dépenses	30 512,38 €
Recettes	65 608,55 €	Recettes	60 668,00 €
Résultat 2017	4 719,87 €	Résultat 2017	30 155,62 €
Excédent 2016 reporté	17 336,67 €	Excédent 2016 reporté	20 554,85 €
Résultat de clôture 2017	22 056,54 €	Résultat de clôture 2017	50 710,47 €

Proposition affectation du résultat : 7 056.54 € en fonctionnement
15 000.00 € en investissement

BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Commerce			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	1 200,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat 2017	1 200,00 €	Résultat 2017	0,00 €
Excédent 2016 reporté	2 852,94 €	Excédent 2016 reporté	1 888,62 €
Résultat de clôture 2017	4 052,94 €	Résultat de clôture 2017	1 888,62 €

Proposition affectation du résultat : 4 052.94 € en fonctionnement

3. Travaux d'assainissement

• Création d'un réseau unitaire aux sources

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un réseau unitaire à la Peyrousette et présente le projet établi par le Bureau d'étude Fbi-ie de Monistrol sur Loire.

Cette opération permettra de fournir un exutoire pour les différents écoulements des eaux pluviales et eaux traitées qui sont actuellement canalisées sous la voirie communale de la Peyrousette et qui se rejettent dans la propriété de M. Samuel.

Le coût estimatif du projet s'élève à 31 800 € TTC et sera affiné avec l'avancement de l'étude.

• Reprise des réseaux d'assainissement défectueux

Le diagnostic de notre réseau public d'assainissement et d'eaux pluviales a identifié une liste de travaux à exécuter qui ont fait l'objet d'une estimation par le bureau d'étude CETI, maître d'œuvre de cette opération. Il est convenu de faire un appel d'offres sur ces différents travaux, afin de solliciter une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Département de la Haute-Loire. Le Conseil Municipal approuve le dossier de consultation des entreprises.

4. Raccordement du réseau d'eaux usées de Montusclat à la station d'épuration de l'Alliance à Pont-Salomon convention bipartite avec la Communauté de Communes Loire Semène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux réalisés en 2012 afin de raccorder le réseau commun d'eaux usées des secteurs de Montusclat (Commune de La Chapelle d'Aurec) et de Desforanges (sur la Commune de Pont-Salomon) à la station d'épuration du SIVU de l'Alliance à Pont-Salomon ont fait l'objet d'une convention tripartite entre les trois collectivités (le SIVU Alliance, la Commune de Pont Salomon et la Commune de la Chapelle d'Aurec), signée le 30 octobre 2012, pour une durée de trois ans.

Or, depuis le 26 Décembre 2017, la compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté de Communes Loire Semène, qui assure désormais l'exploitation de la station d'épuration de l'Alliance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une nouvelle convention bipartite entre la Communauté de Communes Loire Semène et notre Commune. Le conseil approuve à l'unanimité cette convention.

5. Protection sociale complémentaire des agents

La Commune de La Chapelle d'Aurec décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

La Commune de La Chapelle d'Aurec prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2019.

6. Acquisition d'un terrain pour régularisation de voirie

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2017.05.03 du 12 octobre 2017 qui portait sur l'acquisition de parcelles, afin de régulariser les emprises de voirie communale.

La modification de la délibération porte uniquement sur la parcelle C 1050 classée en zone AUb d'une superficie de 86 m², située 205 rue de Côte de Belle, appartenant aux époux Cauet /Petit.

Ces derniers acceptent cette cession au prix de mille euros.

Une fois acquise, cette parcelle sera destinée à la réalisation d'une jonction entre la rue Côte Belle et la route de la Vallée comme prévu dans l'orientation d'aménagement inscrite au PLU.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et désigne le cabinet C-FONCIER pour une assistance technique à la rédaction de l'acte administratif correspondant.

7. Acquisitions foncières pour l'élargissement d'un tronçon de la voie communale n° 20 dite « du Broulis »

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2015.05.03 du 16 septembre 2015 qui portait sur des acquisitions foncières pour l'élargissement d'un tronçon de la voie communale n° 20 dite « du broulis » aux Consorts Saccomani et à la Commune de Monistrol- sur- Loire.

La modification vise notamment les modalités d'acquisition des parcelles qui seront effectuées par actes administratifs au lieu d'actes notariés.

D'autre part, les travaux étant terminés, le Cabinet Chalaye a réalisé les documents d'arpentage avec les surfaces exactes des parcelles à acquérir par la Commune soit pour les Consorts Saccomani, une surface totale de 612 m² au prix de 170 euros.

Quant à la Commune de Monistrol sur Loire, elle accepterait de céder une parcelle de 125 m² à raison de 0,30 € le m² soit trente-sept euros et cinquante centimes d'euros, sous réserves de l'avis des Domaines, et de l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Monistrol sur Loire.

Concernant la parcelle de M. Norbert BERNARD C 92, elle a fait l'objet d'un échange décidé par délibération n° 2017.02.22 du conseil municipal du 12 avril 2017.

Le Conseil Municipal approuve ces acquisitions et désigne le cabinet C-FONCIER pour une assistance technique à la rédaction de des actes administratifs correspondants.

DIVERS ET INFORMATIONS :

Décisions prises par M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

↳ immeubles non bâtis : Le Garay de Notre Dame
La Chaud

Demandes d'autorisations d'urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis la réunion du 21 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 h30.

Le Maire
Francis BERGER



